

<p align="center">Titre de «Passeur de Mémoire» Règlement</p>
--

En 2012, le Parlement de Wallonie a rejoint le réseau « Territoire de Mémoire ».

Le Comité « Mémoire et Démocratie » du Parlement de Wallonie a pour mission d'encourager, par tous les moyens qu'il juge utiles, la sensibilisation et la promotion de la démocratie ainsi que l'éducation à la mémoire.

Dans le cadre de sa mission d'éducation à la mémoire en particulier, le Comité entend développer des outils permettant de sensibiliser les citoyens wallons aux enjeux et héritages des première et deuxième guerres mondiales.

Par le biais d'une convention de partenariat, l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » apporte son concours aux travaux du Comité « Mémoire et Démocratie ».

Le Parlement de Wallonie a décidé d'octroyer le titre de « Passeur de Mémoire » à un maximum de trois personnes (physiques ou morales) ayant joué un rôle dans la transmission de certains événements politiques et sociaux tragiques de notre histoire, principalement auprès des jeunes générations, dans une optique de promotion des valeurs démocratiques et de résistance aux idées liberticides. Les prix seront décernés au mois d'octobre 2021 au Parlement de Wallonie.

Vous trouverez ci après les modalités pratiques de cet appel à candidatures.

Pour toute information, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat du Comité « Mémoire et Démocratie » au 081.25.16.93 (seance.commissions@parlement-wallonie.be) ou avec l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » au 04.232.70.08 (projets@territoires-memoire.be).

Conditions d'octroi

- L'appel à candidatures est diffusé en Région wallonne. Les candidatures doivent concerner des activités de transmission ayant cours ou ayant eu lieu sur le territoire wallon. Il est ouvert le lundi 2 novembre 2020 et se clôture le dimanche 31 janvier 2021.
- Le titre de « Passeur de Mémoire » porte sur la transmission durable, de manière désintéressée, de certains événements politiques et sociaux tragiques de notre histoire, principalement auprès des jeunes générations, dans une optique de promotion des valeurs démocratiques, de résistance aux idées liberticides et d'une citoyenneté active et engagée dans la société actuelle.
- Une personne physique ou une personne morale, dotée ou non de la personnalité juridique, peut se voir attribuer le titre de « Passeur de Mémoire ». Il peut s'agir d'un témoin direct de faits qualifiés comme suit : crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et faits de résistance ou mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes. Cette indication n'est cependant pas une condition nécessaire et suffisante.
- Le titre de « Passeur de Mémoire » ne peut être sollicité par le candidat mais doit faire l'objet d'une recommandation adressée par plusieurs personnes (deux au moins) auprès du Comité « Mémoire et Démocratie ». Celles-ci ne peuvent avoir des liens familiaux avec le candidat ou être membres de la personne morale candidate au titre.

Le titre peut être décerné à titre posthume.

- La recommandation doit présenter, d'une manière argumentée, l'implication et les motivations du candidat tant du point de vue de la démarche méthodologique que des faits et actions concrets mis en place en vue de la transmission de la Mémoire dans une perspective pédagogique.

Critères de sélection des candidatures

- Le caractère durable de la démarche de transmission
- Le caractère pédagogique, ainsi que la méthodologie et la didactique, de la démarche de transmission
- Le lien entre le passé et le présent afin d'inciter le citoyen à agir sur la société actuelle et future
- L'originalité de la démarche de transmission
- Le nombre et la qualité du/des documents pérennisant la démarche de transmission
- Le caractère désintéressé et gratuit de la démarche de transmission

Modalités

- Les recommandations doivent être transmises au Comité « Mémoire et Démocratie » du Parlement de Wallonie par envoi recommandé entre le lundi 2 novembre 2020 et le dimanche 31 janvier 2021. Les recommandations, de même que les documents annexes, qui seraient transmis après la date de clôture ne seront pas pris en compte.
- Le Comité « Mémoire et Démocratie » reçoit les recommandations motivées et les déclare recevables ou non.
- L'asbl « Les Territoires de la Mémoire » est chargée d'instruire les dossiers déclarés recevables.
- Le jury est constitué des membres du Comité « Mémoire et Démocratie » et de représentants de l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire ».
- Le jury se réserve la possibilité de prendre contact avec les demandeurs pour préciser un élément du dossier de candidature, ce qui ne préjuge pas de la décision finale et ne porte pas préjudice à l'indépendance du jury.
- L'attribution du titre récompense au maximum trois lauréats.

Parlement de Wallonie Comité « Mémoire et Démocratie » Square Arthur Masson, 6 5012 NAMUR
--